

RÉSUMÉ DE THÈSE

L'accessibilité et l'intelligibilité de la loi en droit constitutionnel, Étude du discours sur la « qualité de la loi »

Patricia Rrapi

L'objet d'étude de la thèse est la jurisprudence du Conseil constitutionnel relative à la « qualité de la loi » – plus précisément l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi. Au-delà de cette jurisprudence le but de la thèse est également l'analyse du « discours académique » sur la « qualité de la loi ». Le discours sur la « qualité de la loi » puise ses origines dans le discours sur le « déclin du droit ». Ce dernier a pris naissance, en France, sous la Troisième République. Il s'agit d'une critique, à son origine, de l'ouverture démocratique du suffrage. Le discours actuel sur la « qualité de la loi » se situe dans le prolongement du discours sur le « déclin du droit » dans la mesure où il lui emprunte la totalité des arguments, en transformant cependant la justification politique. La « qualité de la loi » est promue, aujourd'hui, dans le but d'assurer « l'État de droit ». Le but de la thèse est de libérer le contrôle effectué par le juge constitutionnel de cette politique en faveur de la « qualité de la loi », qui a consisté en une politique jurisprudentielle au sein même du Conseil constitutionnel.

En s'appuyant sur une analyse de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, la thèse propose de décomposer l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi en deux cadres renouvelés de contrôle : la prédétermination de l'utilisation du texte par les autorités chargées d'appliquer la loi, d'un côté, et l'information du citoyen de la législation en vigueur, de l'autre côté. Le juge constitutionnel, inspiré par le discours sur la « qualité de la loi », ne distingue pas ces deux aspects qui renvoient à deux rapports différents du citoyen à la loi. Le premier concerne le rapport juridique du citoyen à la loi – le moment où la loi lui est appliquée – et le second le rapport préjuridique du citoyen à la loi – avant que la loi ne lui soit appliquée. La thèse, en proposant de déconstruire le discours sur la « qualité de la loi » et le concept politique de loi qu'il véhicule, met en évidence les incohérences qui frappent la jurisprudence du juge constitutionnel. Alors que l'intitulé de la norme de référence – « accessibilité et intelligibilité de la loi » – concerne davantage l'idée selon laquelle le citoyen doit être en mesure de connaître *grosso modo* la législation en vigueur – il s'agit-là d'une *connaissance préjuridique* de la législation –, la justification du contrôle effectué par le juge – prémunir les sujets de droit contre les applications de la loi contraires à la Constitution – renvoie, elle, à la prédétermination de l'action des autorités chargées d'appliquer la loi. Un décalage est ainsi constaté entre l'exigence constitutionnelle et le contrôle effectué par le juge. Mais inspiré du discours sur la « qualité de la loi » le juge constitutionnel n'a fait, en réalité, que procéder à une assimilation entre la

« prévisibilité du droit » et la prédétermination de l'action des autorités chargées d'appliquer la loi. La première n'étant jamais absolue, elle ne peut être envisagée, dans le cadre du rapport préjuridique du citoyen au droit, qu'en termes d'*information* sur la législation en vigueur. La seconde renvoie de manière très générale au respect du principe de légalité et ne saurait se confondre ni avec l'accessibilité préjuridique ni avec l'intelligibilité préjuridique de la loi car le fait de connaître ou de comprendre la loi ne peut en soi prémunir le sujet de droit contre les « interprétations » de la loi contraires à la Constitution. Dans ce dernier cadre et afin d'autonomiser le contrôle sur la rédaction du texte de celui sur l'incompétence négative – une assimilation quasi systématique dans la jurisprudence du juge constitutionnel – la thèse propose, notamment dans le cadre de la QPC, de distinguer la prédétermination du contenu de l'action des autorités chargées d'appliquer la loi – le contrôle de l'incompétence négative – de la prédétermination de l'utilisation du texte par les autorités chargées d'appliquer la loi. En ce qui concerne l'autonomie du contrôle de la prédétermination de l'utilisation du texte par les autorités chargées d'appliquer la loi, l'exemple américain est particulièrement riche d'enseignement.

Lors de mon séjour aux États-Unis (2009), j'ai pu également comparer la jurisprudence de la Cour suprême – *Vagueness doctrine* – à la jurisprudence du Conseil constitutionnel relative à la « qualité de la loi » que je développe également dans ma thèse. La Cour suprême, après avoir abandonné l'argument de la séparation des pouvoirs dans la *Vagueness doctrine*, a entièrement concentré son contrôle sur la prédétermination de l'utilisation du texte par les autorités chargées d'appliquer la loi. Elle vérifie ainsi si le texte, par sa rédaction, est susceptible d'encourager la violation d'une liberté constitutionnellement garantie. Ce contrôle, qui, à mon sens, est inhérent à la logique du renforcement de la protection des droits et libertés constitutionnellement garantis, est également perceptible dans la jurisprudence du juge constitutionnel. Mais l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi, tantôt impliquant une exigence d'information sur la législation en vigueur, tantôt un contrôle sur l'incompétence négative, n'a pas permis au juge d'approfondir sa jurisprudence. La thèse, en distinguant ainsi les deux cadres de contrôle – information et prédétermination – permet, d'un côté, un approfondissement du contrôle effectué par le juge en ce qui concerne le renforcement de la protection des droits et libertés constitutionnellement garantis et, de l'autre côté, un renouvellement des moyens de concevoir le rapport préjuridique du citoyen au droit.